

1968

Lettre du Père Fulgence Lapeyre au Gouverneur Général d'Angola — (25-VI-1869)

António Brásio

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/angolavol2>

Recommended Citation

Brásio, A. (Ed.). (1968). Lettre du Père Fulgence Lapeyre au Gouverneur Général d'Angola. In *Angola: 1868-1881*. Pittsburgh, PA: Duquesne University Press.

This 1869 is brought to you for free and open access by the Spiritana Monumenta Historica at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Angola:1868-1881 by an authorized administrator of Duquesne Scholarship Collection.

LETTRE DU PÈRE FULGENCE LAPEYRE
AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL D'ANGOLA

(25-VI-1869)

SOMMAIRE — *Expose les fins que se propose la mission, demandant des garanties certaines et officielles pour l'avenir.*

Excellence,

Les Missionnaires apostoliques de la Congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Coeur de Marie, résidant à Ambriz, ont l'honneur de venir exposer à Votre Excellence, les fins qui les ont conduits dans cette Province, et vous demander en même temps de pouvoir les y remplir.

Le véritable et unique but des Missionnaires est de travailler, par tous les moyens à leur disposition, à l'évangélisation et à la civilisation de ces peuples infortunés.

Les principaux moyens qu'emploient les Missionnaires, pour arriver à cette fin générale, sont les suivants.

1.° Recueillir et réunir chez eux le plus grand nombre d'enfants possible, même dès l'âge le plus tendre, dont beaucoup sont rachetés de l'esclavage, pour les élever, les instruire et les former à la vie chrétienne et sociale, les habituer à l'amour du travail et leur enseigner les diverses disciplines, arts et métiers utiles.

2.° Choisir parmi ces petits noirs, ceux qui montreraient des capacités et aptitudes particulières pour l'état ecclésiastique, pour les élever dans cette fin, et former ainsi, à la longue, un

bon clergé indigène pour ces pays, à condition cependant que ces jeunes-gens pourront être ordonnés par l'autorité compétente du diocèse.

3.° Recevoir dans un hospice près de la maison toute sorte de malheureux, abandonnés, malades, infirmes, pour les secourir, les soigner et en même temps les évangéliser.

En conséquence, les missionnaires d'Ambriz, désirant accomplir les dites oeuvres en toute liberté dans cette province d'Angola et Congo, comme le pratiquent les autres missionnaires de la même Congrégation en beaucoup d'autres missions, notamment sur ces côtes d'Afrique; ils ont recours à Votre Excellence avec la plus grande confiance, pour la prier de vouloir bien leur accorder pour le moment, dans ce district d'Ambriz, un terrain sur lequel ils puissent avoir une petite maison pour eux, en sorte qu'ils puissent réaliser convenablement leurs fins et oeuvres sus-dites.

Mais Votre Excellence comprend que ce n'est pas là une affaire du présent seulement, mais bien une entreprise de sa nature stable et permanente, pour pouvoir obtenir un résultat sérieux. C'est pourquoi les missionnaires ont absolument besoin qu'on leur donne des garanties certaines, afin que dans la suite, ils ne puissent pas être inquiétés par quelque autorité que ce soit; eux, de leur côté, faisant en sorte de ne pas démentir en quoi que ce soit des dites autorités.

Ces garanties, ils les demandent à Votre Excellence, avec d'autant plus de confiance pour l'avenir, que pour le présent elles ne leur font pas défaut du côté des autorités de ce district, tant ecclésiastique que civile, puisque l'une comme l'autre témoigne le plus grand désir et le plus vif empressement pour la réalisation de cette même fin. Et de même que les missionnaires ont vécu jusqu'ici avec elles dans le plus parfait accord et la meilleure harmonie, concourant même pour l'exercice du culte et l'éducation, de même ils continueront, dans la

suite à ce comporter vis à vis les dites autorités, et s'offrirent toujours du meilleur gré pour toutes sortes de services, surtout en ce qui pourra tendre à l'augmentation du culte et de l'éducation de la jeunesse.

Les missionnaires n'exigent pas de rétribution de la part du Gouvernement de Sa Majesté; ils feront tout avec les ressources de leur Congrégation.

Les missionnaires viennent respectueusement demander à Votre Excellence qu'elle veuille bien déférer à leur requête, et par un acte authentique et officiel, si elle le trouve juste.

Ambriz, 25 Juin 1869.

Fulgence Joseph Lapeyre
miss. apost.

E. R. M.

AGCSSp. — Boîte 469-A.